



COMPTE-RENDU VALANT PROCES VERBAL Conseil Municipal du 9 avril 2021 à 18h30

Présents :

Maire : BESNIER Didier, président de séance

Adjoint au Maire : CANESTRARI Véronique - LEVARDON Michel - GROUILLER Elodie - SOUCHE Antony

Conseillers municipaux : AYMARD Jean-Pierre (à partir de 19h25) - BLANGERO Nathalie - BOYER Marc - BOUR Lydie
CHAMBOVET Cyrielle - COLLOCA Cindy - COULLOMB Fabien - LABELLE Séverine - MEILHAC Laurent
MEYNIER Laurent - SAVELLI Eric - SAVINAS Gaëlle

Procurations : SAPLANA Xavier à CANESTRARI Véronique - PONÇON Lydie à GROUILLER Elodie

Absents excusés : AYMARD Jean-Pierre (jusqu'à 19h25)

M. Antony SOUCHE est désigné secrétaire de séance par le Conseil Municipal .

M. le Maire ouvre la séance à 18h30.

ORDRE DU JOUR

1. Communication du tableau annuel des indemnités des élus
2. Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCDSP
3. Affectation du résultat du budget principal
4. Affectation du résultat du budget assainissement
5. Subvention au CCAS pour l'exercice 2021
6. Vote du budget principal
7. Vote du budget assainissement
8. Questions diverses et informations au Conseil Municipal

AFFAIRES GENERALES

1. Communication du tableau annuel des indemnités des élus

M. le Maire, indique que conformément au nouvel article L. 2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable aux communes, doivent être présentées chaque année en Conseil Municipal les indemnités de toute nature au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées par les élus locaux. Il donne lecture des indemnités brutes allouées aux élus de Rochemondot :

NOMS	FONCTIONS	INDEMNITES BRUTES MENSUELLES
BESNIER Didier	Maire commune de Rochemondot	2 006.93
	Vice-Président CCDSP	961.85
CANESTRARI Véronique	1 ^{ère} Adjointe maire Rochemondot	770.10
LEVARDON Michel	2 ^{ème} Adjoint mairie Rochemondot	770.10
SAPLANA Javier	3 ^{ème} Adjoint maire Rochemondot	493.95
GROUILLER Elodie	4 ^{ème} Adjointe maire Rochemondot	493.95
SOUCHE Antony	5 ^{ème} Adjoint maire Rochemondot	493.95
SAVINAS Gaëlle	Conseillère municipale déléguée	272.26
COLLOCA Cindy	Conseillère municipale déléguée	272.26
COULLOMB Fabien	Conseiller municipal délégué	272.26

M. le Maire précise que les élus de Rochemondot ne perçoivent aucune indemnité pour les autres fonctions qu'ils exercent. A titre personnel, il dit ne toucher aucune indemnité pour ses responsabilités auprès de Drôme Aménagement Habitat (DAH), du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), de l'Association des Maires de la Drôme et du Centre De Gestion (CDG).

M. le Maire indique qu'il s'agit d'une simple information qui ne donne pas lieu à délibération.

URBANISME - RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES - MUTUALISATION

2. Opposition au transfert de la compétence PLU à la CCDSP

M. le Maire explique que cette délibération avait déjà été prise en novembre 2020. Il dit qu'avec la crise sanitaire, le calendrier pour se prononcer sur le sujet a été modifié et que la précédente délibération n'a pas pu être prise en compte.

M. le Maire rappelle que la Loi ALUR du 24 mars 2014 prévoit que les communautés de communes qui ne sont pas compétentes en matière de PLU le deviendront automatiquement à compter du 1er jour de l'année qui suit l'élection du président de l'EPCI mais que les communes disposent d'un droit d'opposition. Il précise que l'opposition du Conseil Municipal au transfert avait été unanime en novembre 2020.

M. le Maire rajoute, à titre indicatif, que la délibération de Rochemondot n'aura pas de conséquence sur le transfert de compétence, les conditions d'opposition au transfert ayant été atteintes avec les délibérations des autres communes qui se sont déjà prononcées.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU), document en tenant lieu, carte communale à la communauté de communes Drôme Sud Provence.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

RESSOURCES ET COMMUNICATION

3. Affectation du résultat du budget principal

Mme GROUILLER indique que le compte administratif et le compte de gestion du budget principal de la commune font apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de 588 650.11 €.

1) Affectation du résultat de la section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement antérieur reporté 2019	+ 200 000.00 €
Résultat de la section de fonctionnement 2020	+ 388 650.11 €
Résultat à affecter	+ 588 650.11 €

2) Détermination du besoin de financement de la section Investissement :

Résultat d'investissement antérieur reporté 2019	+ 164 473.22 €
Résultat d'investissement 2020	- 41 817.01 €

Solde d'exécution d'investissement au 31/12/2020	+ 122 656,21 €
001 Budget Primitif 2021	
Restes à réaliser en dépenses au 31/12/2020.....	- 496 576.00 €
Restes à réaliser en recettes au 31/12/2020.....	+ 209 324.00 €

3) Affectation du résultat au Budget Primitif 2021 :

Compte 1068 Investissement Excédent de Fonctionnement capitalisé	+ 250 000.00 €
Compte 002 Fonctionnement Report à nouveau excédentaire	+ 338 650.11 €

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, comme exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

4. Affectation du résultat du budget assainissement

Mme GROUILLER indique que le compte administratif et le compte de gestion du budget assainissement de la commune font apparaître un résultat cumulé de fonctionnement de 154 092.28 € :

1) Affectation du résultat de la section d'exploitation :

Résultat d'exploitation antérieur reporté 2019	+ 97 309.52 €
Résultat de la section d'exploitation 2020	+ 56 782.76 €
Résultat à affecter	154 092.28 €

2) Détermination du besoin de financement de la section Investissement :

Résultat d'investissement antérieur reporté 2019	+ 431 447.40 €
Résultat d'investissement 2020	- 649 704 35 €
Solde d'exécution d'investissement au 31/12/2020	- 218 256. 95 €
001 Budget Primitif 2021	

Restes à réaliser en recettes au 31/12/2020	+ 250 513.00 €
---	----------------

3) Affectation du résultat au Budget Primitif 2021 :

Compte 002 Fonct « Report à nouveau excédentaire »	+ 154 092.28 €
--	----------------

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021, comme exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

5. Subvention au CCAS pour l'exercice 2021

M. le Maire dit que, comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de fonctionnement au profit du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Rochegude pour l'équilibre de son budget.

Mme GROUILLER dit que subvention communale doit s'élever à 4 500.68 €.

M. le Maire communique au Conseil Municipal le budget voté par le Conseil d'administration du CCAS ce jour.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention au CCAS de 4 500.68 € (quatre mille cinq cent euros et soixante-huit centimes) ;
- de dire que la somme sera inscrite au Budget Primitif 2021, chapitre 65, article 657362.

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas encore de vote de programmé pour les subventions aux associations, mais que la ligne est bien prévue au budget prévisionnel de la commune. Il dit que les dossiers de subvention ont été reçus, mais qu'on arrive à la moitié de l'année et qu'on ne connaît toujours pas les manifestations qui vont pouvoir être organisées.

M. le Maire dit que la commune ne peut pas verser de subvention s'il n'y a pas de besoin. Il rappelle qu'il faut pouvoir justifier des subventions versées qui ont vocation à être dépensées. M. le Maire conclut que les Présidents des associations ne doivent pas s'inquiéter et que des subventions pourront être versées en 2021 pour les manifestations qui se tiendront.

6. Vote du budget principal

Mme GROUILLER donne lecture des chiffres du budget proposé chapitre par chapitre en commençant par la section de fonctionnement.

M. BOYER relève que les charges de personnel ne représentent qu'environ 40% du budget prévisionnel

Mme GROUILLER indique ne pas avoir fait de calcul précis à ce sujet, tout le budget n'étant pas à prendre en compte pour calculer ce ratio.

Mme CANESTRARI précise que ce ratio se calcule notamment hors opérations d'ordre.

M. BOYER demande si les indemnités des élus sont intégrées dans les charges de personnel.

Mme GROUILLER répond qu'elles sont affectées à un autre chapitre.

M. le Maire note que les charges de personnel ne représentent même que 30 % du budget prévisionnel si on intègre les reports de crédits.

Mme GROUILLER présente ensuite le budget proposé pour la section d'investissement. Elle souligne que le budget prévoit une ligne d'emprunt de 500 000 euros dans l'hypothèse où il serait nécessaire pour réaliser une partie des investissements projetés.

M. le Maire rappelle que le budget voté n'est que prévisionnel et que les besoins seront évalués en cours d'années au regard des ressources de la collectivité et que les emprunts devront être votés formellement par le Conseil Municipal.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2020 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Fonctionnement :			
Dépenses :	1 630 700.11 €	Recettes :	1 630 700.11 €
Investissement :			
Dépenses :	1 795 252.21 €	Recettes :	1 795 252.21€

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

7. Vote du budget assainissement

Mme GROUILLER présente au Conseil Municipal le projet de budget assainissement.

M. le Maire précise que la station d'épuration ne sera finalement pas démolie en totalité car une partie sera transformée en bassin de rétention d'orage pour permettre que la station de Suze-la-Rousse ne soit pas surchargée brutalement par les eaux de Rochegude en cas de fortes intempéries.

M. le Maire précise que ce dispositif ne devrait servir que ponctuellement car la commune a mis ses réseaux en séparatif ce qui limite très fortement la présence d'eaux claires parasites dans le réseau d'assainissement. Il indique toutefois qu'il peut toujours avoir des entrées d'eaux du fait du rejet pourtant interdit des eaux de vidange de certaines piscines privées ou de problèmes d'étanchéité sur le réseau, ce qui explique notamment les investigations à mener sur les canalisations situées dans le lit de la Riaille.

M. le Maire précise que la transformation de la station d'épuration se fera dans l'enveloppe prévue pour sa démolition et qu'elle n'entraînera pas de surcoûts.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2021 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessous :

Exploitation :			
Dépenses :	302 435.79 €	Recettes :	302 435.79 €
Investissement :			
Dépenses :	562 520.03 €	Recettes :	562 520.03 €

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- Décisions du Maire

M. le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises suite aux DIA n°2021-7 et 2021-8.

Il informe le Conseil Municipal des décisions prises sur sa délégation, n°10-2021 à n°16-2021, relatives aux demandes de subventions pour les projets de travaux sur la chapelle des Aubagnans, sur l'église Sainte-Anne et pour les équipements sportifs de la commune et à l'avenant n°2 pour les travaux sur la chapelle des Aubagnans.

M. BOYER dit que certains montants annoncés seront à revoir.

M. le Maire rappelle que les subventions sont demandées sur des montants prévisionnels basés sur de premiers devis.

M. MEYNIER demande si la commune est sûre d'obtenir les subventions demandées et si les pourcentages annoncés sont fiables.

M. le Maire répond que les dossiers de subvention sont souvent travaillés en amont avec les conseillers départementaux et régionaux qui nous informent des dispositifs et des montants possibles. Il dit que ça reste du prévisionnel avec plus ou moins de certitude d'obtention.

M. le Maire tient à rappeler qu'il y a encore 6 ans, Rochegude ne bénéficiait pas d'autant d'aides de la part de la région et du département.

- Chapelle des Aubagnans

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les explications données sur les travaux à réaliser en complément pour la couverture en plomb sur le haut du mur du prieuré ruiné pour un coût d'environ 8 000 € HT. Il précise qu'un glacis a été réalisé, mais que celui-ci a du mal à tenir et que dans tous les cas il aura une durée de vie d'une dizaine d'années.

M. le Maire explique qu'il est possible de profiter des échafaudages encore en place pour faire des travaux plus durables.

M. AYMARD rejoint le Conseil Municipal à 19h25.

M. BOYER demande pourquoi le glacis a été fait s'il n'était pas durable.

M. le Maire répond que cette solution a été retenue par l'architecte car moins coûteuse.

M. BOYER demande si le coût du glacis sera déduit des travaux complémentaires.

M. le Maire répond que non car il aurait de toute façon fallu faire une surface plane pour poser la couverture en plomb.

Mme COLLOCA demande comment seront financés ces travaux.

Mme GROUILLER indique que 5 000 € ont déjà été prévus au budget.

M. BOYER demande si ces travaux bénéficieront de subventions.

M. le Maire répond que non, ou alors qu'il faut attendre la prochaine phase de travaux, ce qui entrainera un surcoût important du fait de la réinstallation des échafaudages.

M. le Maire fait un tour de table pour recueillir l'avis du Conseil Municipal.

M. AYMARD indique ne pas vouloir se prononcer, l'entreprise TP 2000 étant partie prenante sur une autre partie de la restauration de la chapelle.

La majorité des conseillers municipaux se prononce pour ces travaux.

M. le Maire dit prendre note de cet avis et qu'il sera pris contact avec l'entreprise pour négocier et affiner le coût des travaux.

M. le Maire précise qu'il est important que la commune se positionne pour savoir si elle veut investir sur le patrimoine de façon durable ou si elle préfère faire du bricolage avec une vision à court terme, qui sera certes moins cher, mais aussi moins aidé

- Parfum de Jazz

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des AJT pour pouvoir utiliser le jardin du Potager ou la salle polyvalente pour organiser un concert au mois d'août dans le cadre du festival Parfum de Jazz. Il indique que l'association demande aussi une participation de la commune.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de dire oui pour l'organisation de la manifestation, si les conditions sanitaires le permettent. Il est en revanche opposé à un accompagnement financier de la commune. Il précise que la demande porte sur un soutien à hauteur de 500 euros et rappelle que les années précédentes, malgré la participation financière de la commune, les flyers ne faisaient même pas apparaître le logo de Rochegude.

M. le Maire précise que l'occupation du jardin du Potager devra se faire en laissant une place pour les camping-caristes.

Mme BLANGERO précise qu'à Rochegude doit-être organisé comme les années précédentes un concert gratuit à 18h.

Le Conseil Municipal valide la proposition de M. le Maire.

- Viticulteurs touchés par le gel

M. le Maire indique être allé faire le tour du vignoble fait avec M. MEYNIER. Ce dernier annonce que 95 % des cultures de Rochechouart sont touchées, notamment autour de la route de Suze-la-Rousse et de celle de Ste-Cécile-les-Vignes.

M. le Maire dit que la commune a déjà pris attache des services de la Préfecture pour que Rochechouart soit pris en compte dans le dispositif calamité agricole.

M. MEYNIER explique qu'un plan national de soutien doit être mis en place.

M. le Maire précise que certains agriculteurs ont des assurances, mais que les autres vont être dans une situation délicate.

M. MEYNIER dit qu'ils pourront bénéficier d'exonérations ou de reports d'emprunts. Il ajoute que la situation va être dure pour les viticulteurs si ont déjà vu leurs ventes chuter avec la crise sanitaire et la fermeture des restaurants.

M. le Maire demande à être tenu au courant de l'évolution de la situation et indique que la commune fera tout son possible pour aider ses vigneron.

- Déchets ménagers

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été fait sur plusieurs communes de la CCDSP, une caractérisation de bacs d'ordures ménagères. Il dit que 2 containers de 600 litres ont été analysés à Rochechouart et qu'on y a trouvé que 12 % de déchets qui devaient y être, le reste aurait dû être traité en colonne de tri, en déchetterie ou en compost.

M. le Maire dit que Rochechouart fait partie des mauvais élèves avec un coût de traitement des ordures ménagères de 164 000 € par an. Il explique qu'en triant bien les déchets, on ne paierait que 18 000 €.

M. le Maire précise que le problème touche toutes les communes et qu'en conséquence, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) va augmenter, du fait du manque de civisme des citoyens, mais aussi à cause de l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) qui va passer de 30 à 90 € le m3 au niveau national.

M. le Maire explique que l'on va vers une augmentation importante du coût du traitement des déchets, qu'il manque 550 000 € pour payer la compétence déchets à l'interco et que la fiscalité de la CCDSP doit augmenter pour payer le service.

M. SOUCHE dit qu'il faudrait réduire le nombre de bacs à ordures ménagères pour réduire le volume de déchets.

M. le Maire répond que malheureusement les gens qui ne trient pas leurs déchets, s'ils voient des bacs pleins, poseront leurs sacs à côté. Il dit qu'il n'y a que 2 solutions la pédagogie et la répression.

M. SOUCHE explique qu'il y a aussi la solution de faire payer les administrés au volume de déchets.

M. le Maire dit que les containers à badge ne solutionnent pas la totalité du problème, car on retrouve dans les poubelles de Rochechouart des déchets de Ste-Cécile et d'Uchaux qui ont mis un tel dispositif en place.

M. BOYER indique que le badge est un bon système.

M. MEYNIER propose pour éviter les sacs poubelles avec des végétaux à l'intérieur, qu'il soit mis en place un dispositif de broyage ou un espace collectif pour brûler.

M. le Maire explique qu'il demande à la Communauté de communes depuis maintenant 6 ans la mise en place d'un dispositif de broyage. Concernant le brûlage, il rappelle que la pratique est très encadrée et interdite pour les déchets verts. Il dit qu'une dérogation n'existe que pour les agriculteurs et les déchets issus du débroussaillage. Il précise que l'on ne peut pas incinérer les déchets liés à l'entretien des jardins, même si à la ZAC, certains professionnels font brûler des déchets verts en pleine nuit.

M. SOUCHE demande si la commune a un retour sur la distribution des composteurs.

M. le Maire répond que le SYPP, syndicat qui propose les composteurs, a été dépassé par les demandes et qu'il prépare actuellement une 2^e vague de commande pour répondre aux demandes.

- Terrain de football

M. MEYNIER dit s'étonner du montant des devis annoncés pour la remise en état de l'arrosage du terrain de football. Il demande si le forage existant ne peut pas être remis en service.

M. le Maire répond que la situation du forage est complexe. Il dit aussi que les devis donnent des montants prévisionnels et qui ont dû être faits rapidement pour déposer les demandes de subvention. Il dit que le projet doit être affiné et invite la commission travaux à se saisir du dossier.

M. MEYNIER explique que la commune de Bollène a mis en place un système d'enrouleur.

M. le Maire dit qu'un tel système va poser la question de la sécurité et du vol.

M. SOUCHE rajoute que ce système crée aussi un besoin de manutention et donc de personnel ;

La séance est levée à 20h03

Le Maire, Président de séance,
Didier BESNIER



Le Secrétaire de séance,
Antony SOUCHE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Souche', written in a cursive style.